AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202738-20220615-DEL2022_24-DE
en date du 15/06/2022 ; REFERENCE ACTE : DEL2022_24 .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET

Réunion du 31 mai 2022 – Convocation du 25 mai 2022 - Date d'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers - afférents : 10 – présents : 8 – ayant pris part à la délibération : 10

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à 20h00, en application des articles L.2121-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-du-Jambet.

Étaient présents, excusés ou absents :

FRILEUX Anthony Maire	Présent	DAVID Lydia 1ère adjointe	Excusée
YZEUX Pascal 2ème adjoint	Présent	LETARD Samuel 3ème adjoint	Présent
BOUGAIN Angélique	Excusée	LOYER Jessy	Présent
ROUSSEAU Jacky	Présent	DROZDZ Marion	Présente
MEREAU Yoann	Présent	LANCE Nicolas	Présent

Monsieur Yoann MEREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Lydia DAVID-VALLÉE donne pouvoir à M. Anthony FRILEUX pour délibérer et voter en son nom.
Mme Angélique BOUGAIN donne pouvoir à Mme Marion DROZDZ pour délibérer et voter en son nom.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Référence acte : N°DEL2022-24

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

AF

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Christophe-du-Jambet, et, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au panneau d'affichage de la Mairie prévu à cet effet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 10	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 8		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Anthony FRILEUX

Mairie de St Christophe du Jambet Sarthe